



Mission Locale de Molsheim
Bruche Mossig Piémont

REGLEMENT CONCOURS PHOTO

ARTICLE 1 – OBJET DU CONCOURS PHOTO

Dans le but d'organiser une activité plaisant à chacun d'entre vous, la Mission Locale de Molsheim met en place un concours photo. Le concours est ouvert à tous les jeunes de moins de 26 ans et à toutes les personnes salariées à la Mission Locale. Vous avez jusqu'au 15 juin 2020 minuit, pour nous faire parvenir vos clichés. Le thème du concours mis en place par la Mission Locale est : **#Derrièrele verre**.

ARTICLE 2 : PARTICIPANTS ET PHOTOGRAPHIES

Le concours est gratuit et ouvert à tous les photographes amateurs relevant d'une des catégories définies dans l'article 1.

Concernant les personnes mineures, la participation se fait sous la responsabilité et avec l'autorisation du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale. Le document se trouve à la fin de ce règlement. Sont exclues du concours toutes personnes ayant participé à l'organisation du concours ou au jury et leur famille.

Chaque candidat propose une seule photo. **Chaque photo doit être prise à travers le verre, peu importe lequel « boule de cristal ; vitre ; éclat de verre, bouteille, ampoule, vase, bocal ... »**. Chaque photo sera proposée uniquement en format numérique au minimum dans un format A3 (300DPI) soit 4961 px x 3508 px au format paysage en couleur. Les photographies devront être envoyées en format numérique avec le nom, prénom et coordonnées du participant à l'adresse mail suivante : contact@ml-molsheim.com avec comme objet Concours Photo. Chaque photographie numérique sera nommée ainsi : nom-prenom.jpg. Le travail numérique est autorisé mais sans montage ni ajout supplémentaires, le recadrage est autorisé. L'auteur garantit que son image est conforme à la prise de vue originale et que c'est lui qui a pris la photo originelle.

A noter :

- ❖ Les photos sélectionnées pourront également être exposées chez nos partenaires.

Sur différents supports. Ces photos seront aussi mises sur le site internet de la Mission locale et pourront être relayées sur les réseaux sociaux. Des agrandissements de ces photos pourront être faits afin d'embellir les lieux d'accueil du public de la Mission Locale ou de ses partenaires.

ARTICLE 3 : MODALITES DU CONCOURS

Les participants sont invités à nous transmettre avant le **15 juin 2020** une **SEULE** photo, en couleur, en rapport avec le thème et respectant les caractéristiques édictées dans l'article 2.

Le candidat doit préciser dans le mail dans quelle catégorie il souhaite concourir :

- 1) Jeune de moins de 26 ans inscrit à la Mission locale
- 2) Jeune de moins de 26 ans inscrit dans le dispositif Garantie Jeunes à la Mission locale
- 3) Salarié(e) à la Mission locale

ARTICLE 4 : PROCEDURE ET MODALITES D'ATTRIBUTION DES LOTS

Le jury sera composé de membres du Conseil d'Administration et de salariés de la Mission locale. Le jury désignera les 30 photos gagnantes (10 par catégorie) et retenues pour être intégrées dans l'exposition **#Derrièrele verre** qui sera présentée dans un premier temps dans les locaux de la Mission Locale à Molsheim et établira un classement des 3 meilleures dans chaque catégorie, qui se verront remettre un prix.

Les gagnants s'engagent à accepter les prix sans possibilité d'échange ou de contre-valeur pécuniaire de quelque sorte de que ce soit.

A noter :

- ❖ Concernant les salariés, un classement des 3 meilleures photos sera reconnu, cependant aucune dotation ou prix ne sera donné.

ARTICLE 5 : PUBLICATION DES RESULTATS

Les candidats pourront consulter la liste des photos gagnantes sur le site de la Mission Locale de Molsheim : ml-molsheim.com sur une page spécifiquement dédiée à ce concours photo. La décision du jury sera communiquée individuellement à tous les participants par mail.

ARTICLE 6 : CESSION DES DROITS

Les organisateurs veillent au respect du droit d'auteur. Par conséquent, ce règlement ne comporte aucune clause de cession autre que la cession des droits pour la publication du palmarès et la promotion du concours, sur une durée de cinq ans. Les images gagnantes seront mises en valeur uniquement dans le cadre du concours et de sa promotion (info, expo, projection, site...), pour présenter le palmarès, avec les noms des auteurs et sans modification. Les organisateurs ne feront aucun usage des images non gagnantes et ne les aliènent en aucune manière. Il ne s'agit en aucun cas de constituer une photothèque.

ARTICLE 7 : ANNULATION DU CONCOURS

La Mission Locale de Molsheim se donne le droit d'annuler le concours photos si elle le juge nécessaire sans aucun droit à dédommagement de quelque nature que ce soit pour les participants.

ARTICLE 8 : RESPECT DU DROIT A L'IMAGE

En s'inscrivant, les participants garantissent à l'organisateur qu'ils sont propriétaires de la photographie, que leurs photographies ne portent pas atteinte à l'image de tiers et qu'ils ont obtenu toutes les autorisations nécessaires. Aucun élément visuel ne doit porter atteinte à la vie privée. De la même manière, la photographie ne doit pas comporter d'éléments à caractère diffamatoire, discriminatoire, injurieux, pornographique, raciste, contraire à la loi.

ARTICLE 9 : RESPECT ET ACCEPTATION DU REGLEMENT

L'inscription vaut acceptation du règlement, et des décisions du jury qui seront définitives, exécutoires et non susceptibles de recours. Le non-respect du présent règlement entraîne de facto le retrait de l'œuvre proposée par l'auteur.

ARTICLE 10 : IMAGE ET COORDONNEES DES PARTICIPANTS

Les coordonnées des participants pourront être traitées par voie informatique. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de suppression des informations nominatives le concernant, droit qui peut être exercé par l'envoi d'un courrier au siège de la Mission locale 01 Place du Marché 67120 Molsheim. Du seul fait de la participation au jeu, le gagnant autorise l'organisateur à reproduire et à utiliser son nom, son prénom et son image, sans que cette utilisation puisse conférer au gagnant un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du prix gagné.

ARTICLE 11 : LITIGE

Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du règlement, ou qui ne serait pas prévu par celui-ci sera tranchée par l'organisateur du concours photo.

En cochant cette case, je reconnais avoir pris connaissance des Conditions Générales du règlement du concours photo, et m'engage par la présente à m'y conformer.

Fait à:

le:

Nom:

Prénom:

Signature:



Mission Locale de Molsheim
Bruche Mossig Piémont

AUTORISATION PARENTALE POUR LA PARTICIPATION DES MINEURS AU CONCOURS PHOTOS #DerriereleVerre

Je soussigné(e)

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Père / mère / tuteur légal de * :

Autorise mon fils / ma fille *

Nom :

Prénom :

Né(e) le/...../.....

à participer au Concours Photos #DerriereleVerre organisé par la Mission Locale de Molsheim du 15 mai 2020 au 15 juin 2020. J'atteste avoir pris connaissance et accepté le Règlement dudit concours téléchargeable à l'adresse suivante : <http://ml-molsheim.com>

En acceptant le Règlement et en signant la présente autorisation, je reconnais et accepte expressément la participation de mon enfant au Concours Photos #DerriereleVerre. J'autorise la Mission Locale de Molsheim à exploiter et diffuser les noms-prénoms de mon enfant sur tous supports de sa structure (réseaux sociaux compris). Je déclare que les informations mentionnées ci-dessus sont exactes et complètes.

Fait à Le

Signature du responsable légal

La participation de votre enfant sera effective uniquement en présence de ce document. Pour toute question nous contacter par mail : contact@ml-molsheim.com

* rayer la mention inutile